VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

Règlement du concours communal des crèches 2026

Article 1 : OBJET
Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le service Culture et Animation du Territoire organise un concours de crèches du lundi 23 novembre au mercredi 9 décembre 2026. Le concours consiste en la réalisation de crèches provençales afin de perpétuer les traditions de notre région.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
Le concours est gratuit, libre et sans aucune obligation d'achat. Il est ouvert aux habitants comme aux entreprises, artisans et commerçants de Venelles.
Les bulletins d'inscription doivent être déposés au service Culture et Animation du Territoire (au pôle culturel l'Etincelle) ou envoyés par mail à l'adresse : letincelle@venelles.fr avant le mercredi 9 décembre minuit.
Pour que le bulletin soit valide, chaque candidat devra renseigner ses nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone et adresse électronique ainsi que la ou les catégories pour lesquelles il souhaite concourir.

Article 3 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS
L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.
Ce règlement est disponible sur le site internet de la ville venelles.fr et/ou sur simple demande auprès du service Culture et Animation du Territoire - Pôle culturel l'Etincelle - 55 av. de la Grande Bégude 13770 Venelles (Tel : 04 42 54 93 10).

Article 4 : CATEGORIES ET PRIX
Cinq catégories pour concourir sont proposées :
- Petites crèches (moins de 1,50 m)
- Moyennes crèches (entre 1,50 m et 2,50 m)
- Grandes crèches (plus de 2,50 m)
- Enfants / adolescents
- Commerces et entreprises.

Les prix seront fixés en fonction du nombre de participants.
Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial.

Document éco-conçu en noir et blanc afin de réduire son impact sur l'environnement

Article 5 : LE JURY ET LES CRITERES DE SELECTION
Le jury sera composé d'élus et de Venellois.
Il jugera, lors d'une visite fixée dans la période du 10 au 23 décembre 2026, de la qualité des crèches selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation

Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants.

Article 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX
La décision du jury sera sans appel.
L'attribution des prix et des récompenses se fera sur la base des décisions du jury.
Les résultats seront communiqués aux gagnants le jour de la remise des prix, le Mardi 12 janvier 2027 à l'Hôtel de ville.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE
Les participants acceptent que leurs crèches soient photographiées et que ces photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux… L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 8 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES
Le service Culture et Animation du Territoire est destinataire des données recueillies. Les données personnelles ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix.

Article 9 : ANNULATION
La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants.
L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.